



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	MM. les députés Manfred Schmid et Mischa Imboden (CVPO)
<b>Objet</b>	Action BCVs unique
<b>Date</b>	10.09.2014
<b>Numéro</b>	1.0092

---

Le postulat se réfère à la structure du capital-actions de la BCVs, lequel se répartit entre un montant de 110 millions d'actions nominatives et un montant de 40 millions d'actions au porteur. Il rappelle également l'existence d'un dividende dissocié différent pour les deux catégories d'actions.

Fondé sur ces éléments, il demande que soit introduite une action unique ou au moins que le dividende concernant les deux catégories d'actions soit identique. En sus, le postulat propose l'élaboration d'une stratégie de propriétaire.

Il convient de rappeler en premier lieu que le principe d'un dividende dissocié permettant une plus grande rémunération des actions au porteur, par rapport aux actions nominatives, a été arrêté dès la constitution en 1993 de la nouvelle BCVs et est expressément prévu dans les statuts de la banque.

Cette solution a été retenue en premier lieu pour rendre plus attractives aux yeux des éventuels investisseurs les actions au porteur.

En deuxième lieu, le dividende dissocié se fonde sur les autres éléments suivants :

- position d'actionnaire largement majoritaire de l'Etat ;
- un droit de vote par action nominative de Fr. 50.-- au lieu d'un droit de vote par action au porteur de Fr. 100.-- ;
- un financement de la participation de l'Etat par l'apport des actifs et passifs de l'ancienne BCV.

Durant ces dernières années, la question de la politique des dividendes a été soulevée à plusieurs reprises par la commission de gestion ainsi que par la commission des finances. Actuellement, cette question fait l'objet d'un examen par ces deux commissions, lesquelles ont notamment confié à l'Inspection cantonale des finances un mandat spécial à ce sujet. Le rapport de cet organe a été déposé le 15 avril 2015.

Suite au dépôt de ce rapport, le Conseil d'Etat a décidé la constitution d'un groupe de travail présidé par le Chef du département des finances et des institutions, groupe comprenant notamment deux experts externes spécialisés dans le domaine bancaire.

Ce groupe de travail est chargé, à titre principal, d'étudier les questions de la restructuration du capital-actions de la BCVs et de la suppression du dividende dissocié.

Il s'agit là d'opérations complexes qui soulèvent d'importants problèmes juridiques et financiers.

En ce qui concerne la stratégie de propriétaire, il est relevé que le Conseil d'Etat a déjà depuis plusieurs années arrêté une telle stratégie, laquelle est rappelée dans les rapports annuels du Conseil d'Etat concernant la BCVs. Une telle stratégie est naturellement susceptible de modifications et d'adaptations selon l'évolution du contexte économique et financier.

Au vu de ce qui précède, il peut ainsi être proposé l'acceptation du postulat dans le sens des considérations précédentes.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune.

Conséquences financières :

Comme relevé ci-dessus, la restructuration du capital-actions de la BCVs et la suppression ou la modification du dividende dissocié soulèvent d'importantes questions juridiques et financières et nécessitent des études approfondies en ces deux domaines.

A ce stade, il s'avère ainsi prématuré de chiffrer d'une part le coût de ces études et d'autre part les incidences financières pour l'Etat et la BCVs d'éventuelles modifications.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune.

Conséquences RPT : Aucune.

Sion, le 28 avril 2015